



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE
Utilisateur : BRUN Vanessa

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	161_2023
Objet :	EVOLUTION TARIFAIRES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2024 POUR LA COMMUNE DE BARBENTANE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique :	013-200035087-20231214-161_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	901 o
Nom métier : 013-200035087-20231214-161_2023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	248.2 Ko
Nom original : 161_2023.pdf		
Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231214-161_2023-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 15h36min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 15h36min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 15h36min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 15h36min29s	Reçu par le MI le 2023-12-21

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 161/2023
**Objet : Evolution tarifaire de
l'eau et l'assainissement 2024
pour la commune de
Barbentane**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

M. le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement expose que les compétences eau potable et assainissement nécessitent de nombreux investissements portant notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur la mise aux normes des stations d'épuration mais également sur le renouvellement des réseaux. Pour financer ces investissements, tenir compte de l'inflation des prix de l'énergie et du passage de la régie sur l'ensemble du territoire communautaire, une démarche d'évolution et de convergence tarifaire progressive est proposée.

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la régie au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public, le conseil communautaire est désormais uniquement compétent sur les prix des surtaxes communautaires pour l'assainissement et l'eau potable de Barbentane.

De nombreux investissements sont nécessaires sur Barbentane pour mettre en œuvre l'interconnexion des réseaux avec celui de Rognonas, mettre en conformité le système d'assainissement ou remettre à niveau les réseaux d'eau potable et d'assainissement en lien avec les projets de réfection de voirie menés par la commune.

Pour tenir compte de cette situation et suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2023, il est proposé les évolutions tarifaires suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

➤ **Surtaxe communautaire de l'eau potable de Barbentane :**

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0,462 € HT le m³ à 0,712 € HT le m³ au 1^{er} janvier 2024. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions de prix, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'eau potable évoluera de 1,670 € le m³ en 2023 à 1,977 € le m³ en 2024.

➤ **Surtaxe communautaire de l'assainissement de Barbentane :**

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0,252 € HT le m³ à 0,352 € HT le m³ au 1^{er} janvier 2024. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'assainissement évoluera de 2,253 € le m³ en 2023 à 2,437 € le m³ en 2024.

Le prix moyen TTC d'une facture de 120 m³ d'eau et d'assainissement passera ainsi de 3,923 € le m³ à 4,414 € le m³ soit une augmentation de 12,5 % ou de 58,92 € pour 120 m³.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-127 fixant les tarifs relatifs à l'eau potable,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-128 fixant les tarifs relatifs à l'assainissement,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'augmenter au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de Barbentane :

- le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'eau potable de 0,462 € HT le m³ à 0,712 € HT le m³,
- le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'assainissement de 0,252 € HT le m³ à 0,352 € HT le m³.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
agglomération